



PLUS PROCHES DE VOUS

Longtemps interrompue par la crise sanitaire, la **Commission Pro-Dev** relance ses actions en direction de vos clubs. Afin d'établir des diagnostics et d'évaluer vos besoins et projets, les représentantes de cette Commission accompagnées d'Alizée, notre Conseillère Développement, iront à votre rencontre prochainement.

Des réunions seront organisées par secteurs. Elles seront entre autres l'occasion d'évaluer les possibilités de développement de notre réseau EPGV (activités, formations...).

Afin d'organiser au mieux ces rencontres, nous vous contacterons pour connaître vos disponibilités via un lien d'inscription.

LES COTISATIONS SOCIALES POUR LES CLUBS

Les cotisations sociales financent les différents dispositifs et organismes publics chargés de la protection sociale : Sécurité sociale, retraite complémentaire, mutuelle... Elles s'appliquent sur toute somme qui est versée en contrepartie ou à l'occasion d'un travail (salaires, congés payés, avantages en nature, indemnités, gratifications, pourboires). Elles sont calculées sur le salaire réel.

Dans les **Infos Juridiques N°151** du mois de janvier, vous retrouverez tous les taux actualisés au 1^{er} janvier 2022, pensez à les consulter.

➤ **L'assiette forfaitaire** : les cotisations sociales peuvent être calculées, en accord avec le salarié, sur une base forfaitaire selon la rémunération brute mais cela a des incidences sur les retraites et les ouvertures des droits pour la Sécurité Sociale.

➤ **Travailleur indépendant** : le travailleur indépendant se charge lui-même de son affiliation, de ses déclarations et du versement des cotisations auprès des organismes sociaux dont il relève. Néanmoins, il est conseillé au club employeur de s'assurer que ce dernier s'acquitte bien du paiement de ses cotisations en lui demandant une attestation de son organisme de recouvrement. **À défaut, l'association s'expose à un redressement de l'Urssaf.**

➤ **Prévoyance** : l'affiliation au régime de prévoyance, a été rendue obligatoire depuis le 1^{er} décembre 2006 par la Convention Collective Nationale du Sport. Pour y souscrire, **l'employeur doit obligatoirement adhérer à un organisme gestionnaire** désigné par la convention collective. Les taux de cotisation sont à la charge de l'employeur et du salarié (0,29% du salaire brut total pour chacun, soit 0,58%). La prévoyance permet aux salariés de bénéficier du maintien de leur rémunération en cas d'incapacité de travail (maladie, maternité, invalidité, décès...).

➤ **Contribution de formation professionnelle** : le versement de cette contribution au titre des salaires 2021 doit être fait avant le 1^{er} mars 2022 sur votre **compte Afdas**.

Pour plus de précisions sur ces cotisations, n'hésitez pas à faire appel à notre comptable, **Bruno Ambier**.

PARLONS COMMUNICATION !

Aide aux clubs



La communication est mise au service des Clubs par le Codep.

Vous avez besoin d'aide pour la création de votre site internet, de conseil sur la gestion de vos réseaux sociaux ou encore d'éditer des supports imprimés (flyers, brochures, bâches...) pour attirer de nouveaux publics, le Codep dispose de tous les outils et compétences pour vous aider à booster votre communication en cohérence avec l'identité de la FFEPGV.

L'occasion aussi de vous rappeler de penser à nous transmettre tous vos articles de presse, photos, vidéos qui nous permettent de valoriser vos activités sur nos réseaux sociaux et auprès de nos partenaires.



L'EPGV 73 s'affiche dans les bus

Ouvrez l'oeil ! Du 29 avril au 5 mai, cette affiche produite par le Codep sera visible à l'intérieur de tous les bus de l'agglomération chambérienne.

Une prestation offerte par la régie SynchroBus qui nous permettra de communiquer notamment sur la licence Tremplin (dont le lancement est programmé au 1^{er} mai par la Fédération).

L'affiche prévue vous sera envoyée également par mail pour affichage dans vos clubs et sur vos territoires. Aidez-nous à la diffuser !

FORMATION ROB

Nous vous avons envoyé récemment un mail pour connaître vos besoins éventuels de formation pour un **Remplaçant Occasionnel Bénévole**.

Le but étant de programmer, en lien avec le Coreg Aura, une formation de ce type sur notre département.

Pour rappel, le ROB est une personne licenciée dans un club EPGV, formée pour prendre la relève ponctuellement en cas d'absence d'un animateur sportif. Cette formation se tient sur une journée et ne coûte que 20€ de frais d'inscription (hors frais annexes à la charge du stagiaire).

Si vous identifiez un de vos licenciés intéressé par ce type de formation, nous vous remercions d'en informer le Codep rapidement.



Maison des Sports
Parc de Buisson Rond
90 rue Henri Oreiller
73000 CHAMBERY
Tél. 04 79 60 09 83
savoie@comite-epgv.fr

epgv73.fr

f @epgv73

@epgv73